

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016
A 20 HEURES 00**

Présents : Patrick RODHAIN, Sébastien GARNIER, Claude LEFEVRE, Marc CARRÉ, Isabelle CHARRON, Roger PIQUET, Philippe LAUNAY, Marie-Christine SALIN, Thierry LAURENS, Anick DELÉTANG, Anne REVEL-BERTRAND, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, Eliane JOUBERT, Géraldine AUTRIQUE, Nicolas GOURMELON, Sonia BONÉ, Martial TIREAU, Anne BRINDEAU, Elise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, Lydie LE RALLE, Emmanuel GAUTIER, Christine CHAMPAGNAT, Mathieu LAMIRAULT, Irène CROCHARD, Mathieu LECOURBE, Sylvain LAINÉ, David LECUYER, Chantal FARDOIT, Cécile BONNARD, Carole LABICHE-LAVERNE, Laurence LEFÉBURE, Edith GOMES, Muriel BANSARD.

Excusés : Mathieu LAMIRAULT ayant donné procuration à Claude LEFEVRE
Eliane JOUBERT ayant donné procuration à Jean-Marie CHANDEBOIS
Edith GOMES ayant donné procuration à Philippe LAUNAY
Géraldine AUTRIQUE ayant donné procuration à Patrick RODHAIN
Anne BRINDEAU
Nicolas GOURMELON

Absents : Carole LABICHE-LAVERNE, Christine CHAMPAGNAT

Secrétaire de séance : Emmanuel GAUTIER

Après prise en compte des précisions de Muriel BANSARD, le compte rendu du Conseil municipal du jeudi 15 septembre 2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :

- Achat de chaises pour la salle des fêtes : choix du fournisseur

Et de supprimer 2 points :

- Plan de circulation
- Redevance d'occupation du domaine public

Adopté à l'unanimité

1/ Cadence d'amortissement des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau et d'assainissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction.

Il est précisé qu'une délibération avait été prise lors du conseil du 30 mai mais suite à un échange avec le Trésorier, il est décidé d'harmoniser les cadences de la manière suivante :

Pour l'eau en régie :

- forage, station de pompage, réservoir et château d'eau : 50 ans
- compteurs, pompes, doseur, filtres, ventouses et matériel d'exploitation : 10 ans
- branchements : 10 ans
- canalisations : 60 ans
- subventions : 30 ans

Pour l'assainissement :

- réseau : 60 ans
- travaux divers : 10 ans
- poches à boues : 30 ans
- études : 10 ans
- diagnostics : 60 ans
- subventions sur les études : 10 ans
- subventions sur le réseau : 60 ans

Adopté à l'unanimité

2/ Aménagement de la rue de l'église : choix des entreprises

Sébastien GARNIER indique que suite à la consultation pour l'aménagement de la rue de l'église, 3 entreprises ont adressé une offre. Il rappelle que l'estimation d'Ingénierie 61 était de 37 189,80 €.

Il présente les offres reçues :

N° PLI	ENTREPRISE	MONTANT A L'OUVERTURE	MONTANT APRES VERIFICATION
1	Flécharde TP	55 489,98 €	53 916,00 €
2	Colas	59 222,69 €	60 720,98 €
3	Pigeon TP	56 625,17 €	56 643,96 €

Aussi, après en avoir pris connaissance il est décidé de déclarer le marché infructueux.

Muriel BANSARD demande si un chiffrage global pourrait être réalisé sur l'ensemble des travaux d'aménagement des voies de la commune.

Sébastien GARNIER indique qu'une nouvelle consultation va être lancée.

3/ Plan de circulation

Monsieur le Maire indique que suite au marché infructueux pour l'aménagement de la rue de l'église, aucune délibération ne sera prise sur ce point.

Néanmoins, il fait le point sur la commission circulation qui s'est réunie le 11 octobre à laquelle ont assisté des représentants de la gendarmerie, des pompiers et des citoyens. Deux grosses problématiques ont été soulevées :

- la vitesse excessive à Bellou-sur-Huine,
- la vitesse excessive à Dorceau.

Il indique que ces deux points seront évoqués avec Ingénierie 61 le 25 octobre, pour l'aménagement du carrefour de la voie douce.

4/ Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau de Dorceau

Roger PIQUET ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Roger PIQUET donne les informations clés de ce rapport.

Données	Eau de Dorceau (régie)
Abonnés	303 (dont 21 de Moutiers)
Analyses conformes	100 %
Taux de rendement	69 %
Consommation	87,65 m ³
Prix du m ³	1,40 € / m ³

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

5/ Redevance d'occupation du domaine public

Ce point est reporté au prochain conseil.

6/ Clôture régie de cantine

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du transfert de la compétence cantine scolaire à la Communauté de communes du Perche rémalardais depuis le 1^{er} septembre 2016, il est nécessaire de clore la régie communale créée à cet effet.

Adopté à l'unanimité

7/ Contrat groupe assurance statutaire

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° D20160223-01 en date du 23 février 2016 ;

Vu la délibération du n° 2016/27/09-3/6 en date du 27 septembre 2016 du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Orne autorisant son Président à signer le contrat groupe d'assurance statutaire, définissant les modalités de participation des adhérents aux frais de gestion associés à la mise en œuvre du contrat et approuvant la convention de gestion ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence,
- les charges patronales,
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- * Tous risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en Maladie ordinaire : **4.60 %**

Ensemble des garanties :

- ✘ Décès,
- ✘ Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- ✘ Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- ✘ Maternité, paternité, adoption,
- ✘ Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC) :**

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise **10 jours fermes par arrêt.**

Le taux de cotisation retenu est : **1 %**

(**Note** : les collectivités qui n'ont pas au sein de leur effectif de fonctionnaire non affilié à la CNRACL ou d'agent affilié à l'IRCANTEC peuvent avoir un intérêt de retenir, dès à présent, cette garantie. Si au cours de la durée d'exécution du contrat, des fonctionnaires ou agents relevant de cette couverture étaient recrutés, il ne serait pas nécessaire de délibérer à nouveau.)

- ✓ Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :
- **vérification des bases de l'assurance** servant au calcul de la cotisation afin qu'elle soit en corrélation avec les effectifs de la collectivité,
- **aide à la constitution des dossiers** de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes),
- **traitement des prestations,**
- **conseil pour la gestion des services associés** (expertises, contre-visites, recours contre un tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale déclarée des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires affiliés et non affiliés à la CNRACL et non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'orne.

Adopté à l'unanimité

8a/ Budget général : Décisions modificatives

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Investissement – Dépenses	
Compte	Montant
020 – Dépenses imprévues	- 1 000 €
165 : Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 000 €

Adopté à l'unanimité

8b/ Budget annexe de l'assainissement : Décisions modificatives

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Investissement – Dépenses	
Compte	Montant
Chap 040. 1391 – Amortissement des subventions	+ 3 154 €
Chap 020 – Dépenses imprévues	- 48 €
Total	+ 3 106 €

Investissement – Recettes	
Compte	Montant
Chap 040. 28158 – Amortissement des immobilisations	+ 3 106 €
Total	+ 3 106 €

Fonctionnement – Dépenses	
Compte	Montant
Chap 042. 6811 – Dotations aux amortissements	+ 3 106 €
Chap 022 – Dépenses imprévues	+ 48 €
Total	+ 3 154 €

Fonctionnement – Recettes	
Compte	Montant
Chap 042. 777 – Quote part des subventions d'investissement	+ 3 154 €
Total	+ 3 154 €

Adopté à l'unanimité

8c/ Budget annexe de l'eau : Décisions modificatives

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Investissement – Dépenses

Compte	Montant
Chap 040. 1391 – Amortissement des subventions	+ 331 €
Total	+ 331 €

Investissement – Recettes

Compte	Montant
Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 331 €
Total	+ 331 €

Fonctionnement – Dépenses

Compte	Montant
Chap 042. 6811 – Dotations aux amortissements	+ 1 983 €
Chap 68. 6815 – Dotations aux provisions pour risques	- 1 983 €
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	+ 331 €
Total	+ 331 €

Fonctionnement – Recettes

Compte	Montant
Chap 042. 777 – Quote part des subventions d'investissement	+ 331 €
Total	+ 331 €

Adopté à l'unanimité

9/ Commémoration du 11 novembre : Remboursement des frais des déplacements et de restauration aux intervenants

Claude LEFEVRE indique que deux représentants de Verdun : Bernard et Eva POINCIGNON seront présents à la cérémonie du 11 Novembre (100^{ème} anniversaire de la Bataille de Verdun).

Il indique qu'à cette occasion la médaille de Verdun va être remise par dérogation aux descendants des poilus de la commune, morts à Verdun. 3 descendants ayant été retrouvés.

Ces personnes seront hébergées par Claude LEFEVRE et ne demande aucune rémunération.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'indemniser M. et Mme POINCIGNON pour les frais de déplacement et de restauration ;
- de fixer l'indemnité à 300 € brut,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec eux.

Adopté à l'unanimité

10/ Transfert compétence eau au Syndicat d'eau de Nocé

Roger PIQUET rappelle que lors de la séance du 30 mai 2016, il a été décidé de transférer la compétence eau au Syndicat d'eau de Nocé.

Après en avoir discuté, il est proposé aux membres du conseil :

- de transférer la compétence eau au Syndicat d'eau de Nocé, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de transférer les biens, l'actif, le passif et les résultats (fonctionnement et investissement) au Syndicat d'eau de Nocé.

Adopté à l'unanimité

11/ Réhabilitation du réseau d'assainissement : devis complémentaire pour relevés topographiques

Roger PIQUET informe le conseil municipal que des relevés topographiques étaient prévus pour la création de la nouvelle station mais pas pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de Rémalard.

Ceux-ci seront nécessaires pour la réalisation d'une carte SIG du réseau (comportant les coordonnées x, y et z de l'ensemble du réseau).

Aussi, il présente le devis de la société TOPDESS, géomètre – topographe, pour la réalisation de relevés sur 2 500 ml pour un montant de 4 400 € HT, soit 5 280 € TTC.

Après en avoir pris connaissance, il est décidé à l'unanimité :

- d'accepter le devis de la société TOPDESS pour un montant de 4 400 € HT, soit 5 280 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer le devis,
- d'imputer la dépense au compte 203 du budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

12/ Réhabilitation du réseau d'assainissement : avant-projet

Roger PIQUET indique que la commission assainissement a travaillé avec le cabinet d'études SA2E sur l'avant-projet de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Aussi, il présente aux membres du Conseil, le plan de réhabilitation retenu. Le coût prévisionnel est estimé à 219 692,40 € TTC.

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil valident à l'unanimité l'avant-projet de réhabilitation du réseau d'assainissement proposé par le cabinet SA2E.

13/ Permis de construire pour la station d'épuration : choix de l'architecte

Roger PIQUET indique que dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, le permis de construire doit être réalisé par un architecte, le maître d'œuvre de l'opération n'en n'ayant pas.

Il présente l'offre du cabinet La Coursive de Falaise pour un montant de 2 980 € HT soit 3 576 € TTC.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil :

- d'accepter l'offre du cabinet La Coursive de Falaise pour un montant de 2 980 € HT soit 3 576 € TTC.,
- d'autoriser le Maire ou le conseiller délégué à signer le devis,
- d'imputer la dépense sur le budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

14/ Aménagement devant chez BFC

Sébastien GARNIER présente au conseil le projet d'aménagement devant chez BFC de l'entreprise Julien et Legault.

Celui-ci prévoit l'engazonnement, une haie fleurie et la plantation d'arbres pour un montant HT de 5 011,73 €, soit 6 014,08 € TTC.

Après en avoir discuté, il est proposé aux membres du Conseil :

- d'accepter le devis des Paysages Julien et Legault pour un montant de 5 011,73 € HT, soit 6 014,08 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer le devis,
- d'imputer la dépense au compte 2128 opération 3 « voirie » du budget général de l'exercice en cours.

Adopté (1 abstention : Muriel BANSARD)

15/ Remplacement de la chaudière de la mairie

Monsieur le Maire indique que la chaudière de la mairie a 30 ans et consomme beaucoup de fioul représentant une dépense importante pour la commune (2013 : 7 774,70 €, 2014 : 8 524,66 €, 2015 : 6 915,94 €).

Sébastien GARNIER présente deux devis pour le remplacement de la chaudière :

Entreprises	Caractéristiques	Montant TTC
EURL Ludwig BLOTTIÈRE	Chaudière Fioul condensation BOSCH OLIO 5000F consens 55KW	15 658,51 €
Anthony PODWOJEWSKI		21 405 €

Après avoir comparé les deux offres, il est décidé :

- de retenir celle de l'EURL Ludwig BLOTTIÈRE pour un montant de 15 658,51 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis,
- d'imputer la dépense au compte 21318 opération 1 « travaux mairie » du budget général de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

16/ Reprofilage de chemins : choix de l'entreprise

Philippe LAUNAY présente les devis de deux entreprises pour le reprofilage des chemins de La Touche, L'Angenardièrre et La Sagerie :

Entreprises	Bruno DASSÉ	Jean-Louis MARCHAND
Montant HT	7 805,00 €	4 220,35 €
Montant TTC	9 366,00 €	5 064,42 €

Il précise que l'entreprise Bruno Dassé prévoit un rempierrage sur 125 m² et Jean-Louis MARCHAND sur 70 m².

Aussi, après en avoir échangé, il est proposé :

- de retenir l'offre de Jean-Louis MARCHAND pour un montant de 4 220,35 € HT, soit 5 064,42 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer le devis,
- d'imputer la dépense au compte 2151 opération 3 « voirie » du budget général de l'exercice en cours.

17/ Achat de chaises pour la salle des fêtes

Thierry LAURENS présente les devis de 3 fournisseurs pour l'achat de 350 chaises pour les salles des fêtes :

- 220 à Rémalard,
- 50 à Bellou,
- 80 à Dorceau.

Sociétés	Primalux (Hollande)	Vif Matériel	Europe Matériel
Prix unitaire HT	23,95 €	31,00 €	19,50 €
Eco participation	-	147,00 €	-
Chariot	-	180,00 €	180,00 €
Frais de port	387,00 €	-	360,00 €
Total TTC	8 769,50 €	14 661,74 €	8 838,00 €

Après en avoir discuté, il est proposé :

- de retenir l'offre d'Europ Matériel,
- de commander 370 chaises rouges (220 à Rémalard, 60 à Bellou et 90 pour Dorceau) et 3 chariots,
- d'imputer la dépense au compte 2184 « mobilier » du budget général de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

18/ Communications et questions diverses

- Monsieur le Maire indique qu'il a décidé d'annuler la réunion publique programmée le 24 novembre compte tenu de la non réalisation de certain projet. Il fera un point sur les différents travaux lors de la cérémonie des vœux et programmera une nouvelle réunion début 2017.
- Remerciements de Laurence GASSAIS pour la gratuité de l'espace Octave Mirbeau pour le spectacle du 15 décembre
- Remerciements de Lutille et de l'ADMR pour subvention versée
- Remerciements de la famille HOUÏ
- Repas des aînés de Dorceau : 11 novembre 2016

*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 12.